ITM IMMO LOG

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS (45) EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE

MAITRE D'OUVRAGE	ITM IMMO LOG	PARC DE TREVILLE Service Immobilier Amont - Construction 3 ALLEE DES MOUSQUETAIRES PARC DE TREVILLE 91 078 BONDOUFLE 91078 BONDOUFLE 91078 BONDOUFLE 91078 BONDOUFLE CEDEX
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	Agence FRANC SAS	4 - 7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL.: 01 42 25 26 07 - FAX.: 01 42 25 68 17 SIRET 529 220 ARCHITECTURE INGENIERIE SAS 4, THE BAYAR 75008 PARIS TEL: 236 24 17 17 2 25 68 17

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PC

FORMULAIRE ATTESTANT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

	modifications	référence
16 1		967
10-1		Date : SEPT 2019
		Echelle :

and a constant real reservance

INIUSTREMON TO BINISHES SERREQUI

J' T'

7-91

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m^2 , de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Christopher RIO - F&H Ingénierie

représentant de la société ITM

situé à :

Adresse	Parc de Treville 3 Allée des Mousquetaires			
Code postal	91078	Localité	BONDOUFLE	

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un plot de bureaux et d'un poste de garde

Située à :

Adresse	La Cave Haut	te		
Code postal	45320	Localité	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	

Référence(s) cadastrale(s) : Parcelle ZN n° 36 - 74 - 72 -70

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse			sentential diffusion le qui s'autouté autour.
		and Jan	The state of the s
Code postal	s=:	Localité	-Maria and a single filters of the

Atteste que:

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- <u>Disposition 2</u> : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité Plot de bureaux

DISPOSITION 1: ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M2

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Les contraintes particulières du projet ne nous permettent pas d'envisager un nombre important de solution
d'approvisionnement en énergie. La solution de base retenue utilise l'air comme source d'énergie renouvelable
à travers la technologie d'un DRV
En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus

de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an :	83.70
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	5554.00

DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1394.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	: - Y

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	112.30	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Poste de garde

DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	101.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	112.90	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

Tony Morean in a Village 11 200 Tradition of State 2 200 Tradition of S

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le:

21/08/2019

Signature:

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général Tour Pascal A 92055 Paris-La-Défense Cedex Tél.: 01 40 81 10 25

www. cohesion-territoires. gouv. fr-www. ecologique-solidaire. gouv. gouv. fr-www. ecologique-solidaire. gouv. fr-www. ecologique-solida